

<https://www.snetap-fsu.fr/Devenir-IAE-par-liste-d-aptitude-en-2019-5376.html>



Devenir IAE : examen professionnel 2018

Devenir IAE par liste d'aptitude en 2019

- Métiers - Ingénieur.e IAE IPEF - Non titulaires, actualités -

Date de mise en ligne : samedi 1er septembre 2018

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

[Consultez ici l'arrêté](#)

Le nombre total des places offertes est fixé à 30

La date limite de pré-inscription ou de retrait des dossiers d'inscription est fixée au 7 octobre 2018.

La date limite de retour des confirmations d'inscription est fixée au 22 octobre 2018, le cachet de la poste faisant foi.

La date limite de dépôt des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle par les candidats admissibles est fixée au 2 avril 2019, le cachet de la poste faisant foi.

L'épreuve écrite se déroulera le 8 janvier 2019 dans les centres ouverts sur le territoire national.

L'épreuve orale se déroulera à Paris à partir du 20 mai 2019.

ATTENTION : nouveauté 2018 : Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale.

Sa demande écrite doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le 7 novembre 2018 :

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : concours.sg.agriculture.gouv.fr ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante : ministère de l'agriculture et de l'alimentation, secrétariat général, service des ressources humaines, SDDPRS, bureau des concours et des examens professionnels, 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP.

Par ailleurs, les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.